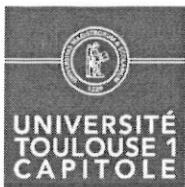


Licence 2 Droit

Annales

Année universitaire
2016/2017

Semestre 3



UT1 Montauban

Année universitaire 2016-2017
Première session
Semestre impair
Session DECEMBRE 2016

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT ADMINISTRATIF
Cours de Mme MOUANNES

LUNDI 12 DECEMBRE 2016
8H30 – 10H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traitez les deux sujets suivants :

Sujet 1 (question de cours) :

Explicitez cet extrait de la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2015, *SARL Media Bonheur* :

« *Considérant qu'aux termes de l'article R. 311-2 du code de justice administrative, [...] : " La cour administrative d'appel de Paris est compétente pour connaître en premier et dernier ressort : / (...) 2° Des litiges relatifs aux décisions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel [...], à l'exception de celles concernant les services de télévision à vocation nationale " ; qu'en vertu de ces dispositions, une demande de réparation des conséquences dommageables du rejet par le CSA d'une demande d'autorisation d'exploiter une fréquence radiophonique présentée au titre de l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 soulève un litige relevant de la compétence de premier et dernier ressort de la cour administrative d'appel de Paris ; qu'il y a, par suite, lieu d'attribuer à cette cour le jugement de la requête de la SARL Media Bonheur ; ... » (cons. 2).*

Note sur 7.

Sujet 2 (dissertation) :

Le Conseil d'Etat est-il « le juge de premier et dernier ressort » du contentieux administratif ou bien exceptionnellement « juge de premier et dernier ressort » de ce même contentieux ?

Note sur 13.

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT PENAL
Cours de Mme De Bertier-Lestrade

LUNDI 12 DECEMBRE 2016
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traitez les deux sujets :

1. Question théorique (4 points)

La mise en danger délibérée d'autrui.

2. Cas Pratique (16 points)

Jérôme a divorcé il y a quelques mois et vit très mal cette séparation, d'autant plus que son ex-épouse Cassandra, a refait sa vie. Depuis quelques mois, elle vit avec Rodrigo, un collègue de travail et ancien ami de Jérôme. Cette situation exaspère Jérôme qui est furieux et très jaloux. Il décide alors de donner « une bonne leçon » à Rodrigo.

Il remet 700 euros à l'un de ses amis du club de boxe, Léon, et demande en échange à ce dernier de « faire une belle frayeur » à Rodrigo. Léon est chargé d'attendre Rodrigo à 7h30 en bas de son immeuble et de l'attraper violemment en criant pour l'effrayer, lorsqu'il sortira pour partir travailler.

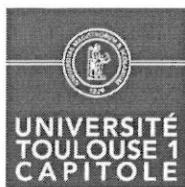
Comme convenu, le lendemain à 7h30, Léon se trouve à l'adresse indiquée par Jérôme. Il est accompagné par son frère Luc, qui a décidé de participer à ce règlement de compte. Ils saisissent ensemble la victime par le bras et pour qu'elle ait encore plus peur, chacun fait usage d'une bombe lacrymogène qu'ils avaient décidé d'apporter afin que l'attaque soit encore plus effrayante.

Léon et Luc sont poursuivis pour violences avec arme ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de huit jours, délit réprimé par l'article 222-12 du Code pénal et puni de cinq ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende.

Vous indiquerez si Jérôme est punissable, sur quel fondement, à quelles conditions et comment son comportement peut être réprimé.

Vous préciserez si la circonstance aggravante liée à la pluralité de participants et à l'usage d'une arme lui est applicable alors que la bombe lacrymogène a été utilisée à son insu et que l'intervention de Luc n'était pas prévue.

Il vous est indiqué par ailleurs, que Luc souffre d'une maladie mentale dégénérative qui altère son discernement sans toutefois l'abolir. Il est en effet victime d'importantes pertes de mémoire, au cours desquelles il est désorienté. Vous indiquerez si cette circonstance peut avoir une incidence sur sa responsabilité pénale et sur celle de Léon.



UT1 Montauban

Année universitaire 2016-2017
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2016

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT DES FINANCES PUBLIQUES
Cours de M.Bin

MARDI 13 DECEMBRE 2016
08H30 – 10H00

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Répondez de façon argumentée aux questions suivantes :

- 1°) L'encadrement européen des déficits depuis le Traité de Maastricht (1992).
- 2°) La procédure d'adoption de la loi de finances.

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT CIVIL
Cours de Mme Desbarats

JEUDI 15 DECEMBRE 2016
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Veillez résoudre les cas pratique suivants et répondre aux deux questions suivantes.

I- Cas pratiques

Les époux Dupont viennent vous consulter. Ils vous exposent les faits suivants.

1-Alors qu'ils exploitaient depuis plusieurs années un magasin de bricolage, les époux Dupont ont décidé de changer de secteur d'activité et voudraient désormais s'investir dans le secteur de la jardinerie. Après quelques mois de prospection, ils ont reperé l'offre de vente d'un magasin de jardinerie à proximité de leur domicile, qu'ils ont décidé d'accepter. Dans l'acte de vente, le vendeur (Monsieur Jason) a indiqué n'avoir connaissance d'aucun événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur la situation, l'activité ou le fonctionnement de la société. Or, les époux Dupont viennent d'apprendre qu'une enseigne de jardinage concurrente devrait prochainement s'ouvrir à proximité et sont persuadés que Mr Jason avait connaissance de cette situation. Les époux Dupont souhaitent remettre en cause la vente mais ne savent quels arguments invoquer. Veuillez les conseiller.

2- Les époux Dupont reviennent vers vous, car ils souhaitent vous consulter sur le cas de Mme Lecour (la sœur de Mme Dupont), qui se trouve dans une situation très difficile depuis son divorce et qu'elle a obtenu la garde de ses deux jeunes enfants. Mise dans l'obligation de trouver très rapidement un emploi rémunéré, elle a accepté de conclure un contrat de travail aux conditions financières très désavantageuses, d'autant plus que son lieu de travail se trouve très éloigné de son domicile. En outre, elle vient d'être surprise par son employeur en train de « puiser dans la caisse » et, pour prix de son silence, il a obtenu d'elle qu'elle lui cède son véhicule à un prix particulièrement bas. Que pensez-vous de la situation ?

3- Les époux Dupont sont propriétaires d'un petit local, situé à Toulouse, qu'ils ont accepté de louer à Louis, un camarade de faculté de leur fils Thomas. Alors qu'il prétendait vouloir y entreposer ses meubles, Louis a, en réalité, loué ce local pour y vendre du cannabis. Les époux Dupont vous demandent s'ils peuvent demander en justice l'annulation du contrat de bail. Sur quel fondement ?

II- Contrôle de connaissances

- 1- les actions interrogatoires : définition et cas de recours.
- 2- nullité relative/nullité absolue : définition et enjeux de la distinction.

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT DES AFFAIRES
Cours de Mme Grynfoegel

JEUDI 15 DECEMBRE 2016
9H – 10H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Décidemment, Lolo Bigoudi ne changera jamais : si elle est venue frapper à votre porte, c'est qu'elle est de nouveau empêtrée dans des ennuis dont elle ne sait comment sortir.

QUE SE PASSE-T-IL ENCORE ?

Lassée du grand écran, vous dit-elle d'un air blasé, lassée de cette vie factice faite de strass et de paillettes, notre ancienne star a décidé de vivre simplement, tranquillement, ...en un mot, de devenir « *Madame-tout-le-monde* ». Elle a donc commencé par reprendre le commerce de ses grands-parents (« La petite Varsovie » et ses fameux blinis, bagels, poissons fumés, harengs marinés, caviar, Vodka, Krupnik, etc.), dont Mamie Esther ne pouvait plus s'occuper après le décès du grand-père. Et comme « la Lolo a plus d'un tour dans son sac », vous dit-elle avec son franc-parler habituel, elle a pris soin de créer une société pour exploiter l'affaire : son avocat l'a en effet assurée qu'elle ne serait tenue à rien en cas de problème.

Hélas, Lolo n'avait pas pensé aux clientes quasi centenaires de Mamie Esther, les unes gémissant sur leur arthrose ou leurs rhumatismes, les autres ressassant des souvenirs d'avant-guerre (1939/1945), tout en répétant en boucle que « c'était mieux avant ». Cet environnement déprimant finit par jouer sur ses nerfs et elle prit 10 kgs d'un coup, en piochant toute la journée dans les produits proposés à la vente (en particulier le caviar à 1000 euros/kg accompagné de blinis et crème fraîche).

Un beau matin, elle comprit qu'il lui fallait choisir entre « La petite Varsovie » et sa santé mentale : assez des clientes de Mamie Esther, assez des fournisseurs qui la harcelaient pour obtenir paiement, assez de la banque lui réclamant le remboursement du malheureux emprunt qu'elle avait contracté auprès d'elle, que savait-elle encore...Du jour au lendemain, elle mit la clé sous la porte en attendant avec confiance son retour à la vie, au mouvement, à l'espoir !

Elle ne croyait pas si bien dire, puisqu'un certain Renato (en réalité René, mais « Renato est plus glamour ») tombait très vite amoureux d'elle. Elle l'épousa sans perdre de temps (car « autant battre le fer quand il est chaud », vous dit-elle avec franchise), et s'intéressa immédiatement à la pizzeria qu'il exploitait en famille : sa mère et sa tante préparaient la pâte, ses deux frères faisaient les livraisons en scooter et sa sœur Ginette (dite Gina, car « ça sonne mieux avec « pizza ») l'aidait dans sa petite boutique. Lolo voulut donc s'en mêler, mais Renato préféra lui louer une boutique à part afin d'éviter les histoires. Pleine d'enthousiasme, elle se mit à vendre des pizzas, tout en apportant peu à peu l'inimitable « *Lolo's touch* » : elle commença par enrichir la carte de gâteaux prétendument « faits maison » - mais en réalité achetés au pâtissier du coin, et de préférence ceux de la veille, voire de l'avant-veille pour en obtenir un meilleur prix -, puis de jus de fruits frais - ou du moins annoncés comme tels, puisqu'elle les achetait en bouteille au supermarché et les revendait au verre à ses clients -. Enfin, elle installa dans la boutique un minuscule salon de thé (en fait, 3 tables dans un coin), car selon elle, « il est plus « vendeur » de proposer aux clients la consommation sur place ».

Évidemment, la famille - belle-mère en tête - vit ces initiatives d'un mauvais œil et se mit à critiquer Lolo à grands cris. « Encore et toujours la jalousie », soupire-t-elle ; mais ce qu'elle ne vous dit pas, c'est qu'elle se servait copieusement dans la caisse en oubliant le plus souvent, selon son habitude, de payer les fournisseurs. Pris entre deux feux, Renato finit par prendre le parti de sa mère, ce qui sonna le glas de leur mariage.

Nous connaissons trop bien notre Lolo nationale pour ne pas deviner la suite : elle laissa tomber son tablier, les pizzas, son mari et « toute sa clique », comme elle dit de façon cavalière et, disons-le, peu respectueuse pour son ex belle-famille.

Aujourd'hui ? Sa situation est à peu près stable, d'autant plus qu'elle a rencontré l'homme de sa vie (encore un !!!!), un médecin nommé Théo, qui couvre Lolo de cadeaux : vêtements somptueux, bijoux, voyages, hôtels de luxe, le brave homme devance le moindre de ses désirs, quelle chance ! Il faut dire que ce Théo a de gros moyens, puisqu'il a créé une clinique spécialisée dans l'amincissement, ce qui tombe très bien (vu les kilos pris chez Mamie Esther et pas encore tout à fait perdus). L'établissement est très bien équipé avec ses installations de balnéothérapie, ses machines dernier cri (cryothérapie, appareils de lipo-massage, Cellu-M6, etc.) et des praticiennes spécialisées dans les techniques les plus pointues. Lolo a d'ailleurs commencé à s'intéresser à son fonctionnement, qu'elle a la ferme intention d'améliorer « pour rendre service », comme elle dit. « Vous connaissez mon savoir-faire; je crois pouvoir me flatter d'être une gestionnaire comme on en fait peu », dit-elle d'un air suffisant, avant d'ajouter avec soulagement : « Fini le commerce, fini le harcèlement des fournisseurs et des banquiers...enfin tranquille !!!! ».

MAIS ALORS, OU EST LE PROBLEME ?

Lolo a reçu la semaine dernière plusieurs lettres d'avocats et d'huissiers concernant aussi bien « La petite Varsovie » que la boutique de Renato.

I – S'agissant de « La petite Varsovie », les lettres lui enjoignent de payer les dettes impayées SOUS HUITAINE, faute de quoi ses biens personnels seront saisis et vendus aux enchères publiques. « Comment est-ce possible, vous demande-t-elle, puisque j'avais créé une société ? Mon avocat m'aurait-il induite en erreur ? ».

Vous répondrez à cette question tout en recherchant les diverses causes qui, selon vous, ont pu mener Lolo à cette situation.

II – S’agissant de la période Renato, la voilà convoquée au Tribunal de commerce par une lettre recommandée évoquant cessation de paiement, responsabilité solidaire, paiement des dettes, poursuites pénales et autres termes menaçants auxquels elle ne comprend rien. «Mais enfin, vous dit-elle, pourquoi s’adresse-t-on à moi, qui n’ai fait que « donner un coup de main » à un petit artisan ? Bonjour les remerciements ! D’abord la calomnie et la jalousie, maintenant des poursuites judiciaires....et quoi encore ? Qu’ils s’adressent donc à la belle-mère », lance-t-elle sur un ton qui laisse à penser qu’elle n’a rien oublié de cette époque difficile.

« Et si j’étais victime d’une erreur judiciaire ? », conclut-elle avec espoir. « Après tout, ce ne serait pas la 1^{ère} fois... »

Vous direz à Lolo ce que vous pensez de « l’erreur judiciaire » et l’éclairerez sur le sens à donner à ce nouveau courrier.

III – Même si elle ne vous le demande pas, que pouvez-vous conseiller à Lolo à propos de sa situation actuelle ?
